http://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1628

Dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- Actualités -

Date de mise en ligne : jeudi 5 juillet 2018

Copyright © ACADÉMIE DE LYON - Tous droits réservés

Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

" Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants... Ils peuvent participer à la mise en oeuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers. En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants".

Consulter le décret	**Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018**

Copyright © ACADÉMIE DE LYON